



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
Chambre de première instance

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 16-Jun-2017, 10:30
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

21 mai 2015
Journée d'audience n° 284

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
YA Sokhan
Claudia FENZ
Jean-Marc LAVERGNE
YOU Ottara
Martin KAROPKIN (suppléant)
THOU Mony (suppléant)

Les accusés :

NUON Chea
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

SON Arun
Victor KOPPE
LIV Sovanna
KONG Sam Onn
Anta GUISSÉ

Pour la Chambre de première instance :

Marie-Jeanne SARDACHTI
CHEA Sivhoang

Pour les parties civiles :

Marie GUIRAUD
TY Srinna
VEN Pov

Pour le Bureau des co-procureurs :

Vincent DE WILDE D'ESTMAEL
Travis FARR
SREA Rattanak

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun
SOUR Sotheavy

TABLE DES MATIÈRES

M. PECH Sokha (2-TCW-909)

Interrogatoire par M. Farr (suite).....	page 6
Interrogatoire par Me Ty Srinna.....	page 14
Interrogatoire par Me Guiraud.....	page 26
Interrogatoire par Me Koppe.....	page 39
Interrogatoire par Me Guissé.....	page 53
Interrogatoire par Me Kong Sam Onn.....	page 58

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
M. FARR	Anglais
Mme la juge FENZ	Anglais
Me GUIRAUD	Français
Me GUISSÉ	Français
Me KONG SAM ONN	Khmer
Me KOPPE	Anglais
M. le juge Président NIL NONN	Khmer
M. PECH SOKHA (2-TCW-909)	Khmer
M. SREA RATTANAK	Khmer
Me TY SRINNA	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h07)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. Je déclare l'audience ouverte.

5 Aujourd'hui, la Chambre va continuer à entendre la déposition du
6 témoin Pech Sokha par visio-conférence.

7 Madame la greffière, veuillez faire état de la présence des
8 parties et individus à l'audience d'aujourd'hui je vous prie.

9 LA GREFFIÈRE:

10 Monsieur le Président, aujourd'hui toutes les parties au procès
11 sont présentes.

12 M. Nuon Chea est présent dans la cellule de détention temporaire
13 au sous-sol. Il a en effet renoncé à son droit à être présent
14 physiquement dans le prétoire. Sa demande en ce sens a été remise
15 au greffier.

16 Le témoin qui va terminer sa déposition aujourd'hui, M. Pech
17 Sokha, par visio-conférence, est prêt.

18 Les services techniques ont informé la Chambre du fait que la
19 liaison avait été établie.

20 Merci.

21 [09.09.19]

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Merci, Madame.

24 La Chambre va à présent se prononcer sur la demande présentée par
25 Nuon Chea.

2

1 La Chambre a été saisie d'une requête présentée par Nuon Chea le
2 21 mai 2015. En raison de son état de santé, de ses maux de dos,
3 de ses maux de tête, l'accusé ne peut rester longtemps assis.
4 Ainsi, pour assurer sa participation effective aux futures
5 audiences, il demande à renoncer à son droit d'être physiquement
6 présent dans le prétoire, aujourd'hui 21 mai 2015.

7 Il a été dûment informé par ses avocats que ce renoncement ne
8 saurait être interprété comme un renoncement à son droit à un
9 procès équitable, ni à son droit de remettre en cause tout
10 élément de preuve versé au débat ou produit devant la Chambre à
11 quelque stade que ce soit.

12 La Chambre a également été saisie d'un rapport du médecin
13 traitant des CETC daté du 21 mai 2015. Celui-ci indique que la
14 condition... ou l'état de santé de Nuon Chea est toujours le même.
15 Il souffre d'étourdissements, de maux de dos lorsqu'il reste trop
16 longtemps en position assise. Il recommande donc à la Chambre de
17 permettre à l'intéressé de suivre les débats depuis la cellule
18 temporaire du sous-sol.

19 [09.10.52]

20 Au vu de ce qui précède et en application de la règle 81.5 du
21 Règlement intérieur des CETC, la Chambre fait droit à la requête
22 de Nuon Chea. Il pourra ainsi suivre les débats depuis la cellule
23 temporaire du sous-sol par lien audiovisuel, et ce, pour toute la
24 journée.

25 Les services techniques sont à présent priés de raccorder la

3

1 cellule temporaire au prétoire pour que Nuon Chea puisse suivre
2 l'audience à distance aujourd'hui.

3 La Chambre se tourne vers les co-procureurs pour qu'ils indiquent
4 s'ils <souhaitent> poursuivre leur interrogatoire.

5 M. FARR:

6 Oui, nous souhaitons aborder encore un sujet avec ce témoin.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Très bien. La Chambre vous y autorise.

9 Cela dit, la Chambre vous rappelle que les questions que vous
10 allez poser doivent bien porter sur le fond, sur les faits visés.

11 Et nous vous rappelons également que les co-procureurs et les
12 co-avocats principaux pour les parties civiles disposent d'une
13 seule session ce matin pour leur interrogatoire.

14 [09.12.46]

15 M. FARR:

16 Monsieur le Président, j'avais cru comprendre que nous
17 disposerions de trois sessions avec les co-avocats principaux
18 pour les parties civiles. Est-ce que je vous ai mal compris?

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 C'est exact, mais hier nous avons eu l'impression que les
21 co-procureurs avaient terminé leur interrogatoire. Et nous avons
22 cru comprendre que vous souhaitiez poser trois autres questions
23 seulement.

24 Nous avons reçu des informations supplémentaires par email

25 <seulement> après la levée de l'audience hier, voilà pourquoi

4

1 nous avons décidé de faire droit à votre demande en vous
2 accordant du temps supplémentaire.
3 Le témoin qui va poursuivre sa déposition aujourd'hui devra avoir
4 terminé d'ici la fin de la journée. Nous devons prendre en compte
5 son mauvais état de santé également. Si sa déposition ne peut
6 prendre fin aujourd'hui, il faudra la poursuivre demain.

7 Voilà pourquoi la Chambre a donné ces instructions.

8 [09.14.21]

9 M. FARR:

10 Monsieur le juge, permettez-moi de confirmer avec les co-avocats
11 principaux pour les parties civiles, s'il vous plaît.

12 Me GUIRAUD:

13 Je vais prendre la parole, Monsieur le Président, pour être... pour
14 vous demander une clarification.

15 Il avait été entendu avec les co-procureurs que nous puissions
16 disposer d'une heure pour poser les questions. Nous étions partis
17 du principe qu'il nous restait suffisamment de temps ce matin
18 pour que les co-procureurs puissent poser les questions
19 additionnelles qu'ils souhaitaient poser ce matin et que nous
20 puissions, comme convenu, disposer du temps que nous avons
21 envisagé lorsque nous avons parlé de la répartition du temps
22 pour ce témoin.

23 Donc, si nous mettons tout bout à bout, nous aurions besoin en
24 totalité de une heure et vingt minutes, en sachant qu'il s'agit
25 bien évidemment d'un temps approximatif et qu'il est possible que

5

1 ma consœur et moi-même ayons besoin d'un peu moins de temps que
2 cela. Mais, en tout état de cause, je dirais une heure et vingt
3 minutes pour permettre au co-procureur de poser également ses
4 questions.

5 [09.15.42]

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Oui, je pense que c'est une bonne répartition du temps <soit une
8 session du> matin. Vous disposerez d'environ une heure <> dix.
9 Donc, au total, <avec dix minutes supplémentaires que nous vous
10 accordons,> les co-procureurs et les co-avocats principaux
11 disposeront d'une heure vingt ce matin. Et l'interrogatoire peut
12 commencer dès à présent.

13 M. FARR:

14 Merci, Monsieur le Président.

15 Est-ce que la liaison a été établie avec le témoin? Est-ce que je
16 peux commencer?

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Bonjour, Monsieur Pech Sokha. Êtes-vous prêt?

19 M. PECH SOKHA:

20 Bonjour, Monsieur le Président.

21 Oui, je suis prêt.

22 [09.16.41]

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Merci.

25 Nous allons reprendre l'audience avec vous. Et le co-procureur va

6

1 continuer à vous poser des questions.

2 Monsieur le co-procureur, vous avez la parole.

3 INTERROGATOIRE

4 PAR M. FARR:

5 Merci, Monsieur le Président.

6 Bonjour, Monsieur Pech Sokha.

7 Ce matin, j'aimerais vous poser une question par rapport à un
8 passage de votre procès-verbal d'audition avec les co-juges
9 d'instruction: 00389528 en khmer; 00403009 en anglais; et, en
10 français: 00422244.

11 [09.17.27]

12 Sur cette page, l'on vous a demandé si vous avez entendu parler
13 des purges effectuées au niveau des dirigeants de la Zone
14 centrale.

15 Vous avez répondu:

16 "J'en sais rien du tout, mais quand j'ai rendu visite à mon frère
17 cadet, ou ma sœur cadette, qui vivait <avec> Sreng, au bureau des
18 travaux publics, dans la région 41, je me suis rendu compte que
19 Sreng avait disparu. À ce moment-là, Taing lui a succédé. Par la
20 suite, lorsque j'ai rendu visite à mon frère cadet/ma sœur
21 cadette une deuxième fois, j'ai vu que Taing avait disparu à son
22 tour. Sreng et Taing étaient des amis de mon père. Tous les deux
23 ont disparu au cours de l'année 1977."

24 Fin de citation.

25 Un peu plus tôt dans votre déclaration, comme <vous nous l'avez

7

1 dit hier>, vous avez indiqué que Sreng était <chef> du <comité
2 du> secteur 41 et <que c'était lui qui vous avait envoyé étudier>
3 à Phnom Penh.

4 C'est ce qui figure dans votre déclaration - à l'ERN en khmer:
5 00389520 à 21; en anglais: 00403002 à 03; et, en français:
6 00422237.

7 Q. J'aimerais donc que vous nous reparliez de la première visite
8 que vous avez effectuée pour rendre visite à vos frère et sœur
9 <au bureau des travaux publics du secteur 41>. J'aimerais savoir
10 quand cette visite a eu lieu à peu près.

11 [09.19.25]

12 M. PECH SOKHA:

13 R. C'est bien là ce que j'ai dit, c'est ce que j'ai su à
14 l'époque. J'ai rendu visite à <un jeune membre de ma fratrie> en
15 1978.

16 Q. Et pourriez-vous nous dire au bout de combien de temps après
17 votre arrivée au chantier du barrage du 1er-Janvier vous vous
18 êtes rendu... vous avez effectué cette visite auprès de vos frère
19 et sœur <>?

20 R. J'ai rendu visite à <ce jeune membre de ma fratrie> un peu
21 plus d'un an après mon arrivée sur le chantier.

22 Q. Et à votre arrivée comment avez-vous appris que Sreng n'était
23 plus au sein du bureau des travaux publics?

24 R. Sreng ne travaillait pas au bureau des travaux publics. Il
25 était chef du comité du secteur 41.

8

1 Q. Lorsque vous avez rendu visite à vos frère et sœur, comment
2 avez-vous appris qu'il avait disparu? Qui vous l'a dit <ou>
3 comment vous en êtes-vous rendu compte?

4 [09.21.16]

5 R. <C'est mon/ma cadet/te> qui me <l'a> dit. Lorsque j'ai demandé
6 où était Sreng, <il/elle m'a> répondu qu'il avait disparu. <Je ne
7 sais> pas où il était.

8 Q. Vous avez dit qu'il avait été remplacé par Taing.

9 Pourriez-vous nous dire qui était Taing et quelles fonctions il
10 occupait?

11 (Problème technique)

12 [09.24.19]

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Monsieur Pech Sokha? Bonjour, ou rebonjour.

15 M. PECH SOKHA:

16 Bonjour, Monsieur le Président.

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Il y a eu un petit problème technique au niveau du système
19 d'interprétation.

20 Nous pouvons reprendre à présent. Le co-procureur international
21 adjoint a la parole.

22 [09.24.45]

23 M. FARR:

24 Q. Monsieur Sokha, dans votre déclaration, vous avez dit que

25 Sreng avait été remplacé par Taing. Cela veut-il dire que Taing

9

1 est devenu le secrétaire du secteur en succédant à Sreng?

2 M. PECH SOKHA:

3 R. Après la disparition de Sreng, c'est bien Taing qui l'a
4 remplacé <à son poste>.

5 Q. Pourriez-vous nous dire de quelle façon vous avez appris que
6 <> Taing <> a disparu à son tour?

7 R. C'était fin 78 que je l'ai appris, lorsque j'ai effectué ma
8 dernière visite à <ce membre de ma fratrie>.

9 Q. Et avez-vous su qui avait remplacé Taing en tant que
10 secrétaire <du secteur>?

11 R. Non, je n'ai plus eu d'information à ce sujet par la suite.

12 Q. Monsieur le Président, j'aimerais maintenant citer quelques
13 documents pour que ces documents soient consignés. Je ne vais pas
14 les utiliser <avec le témoin>, mais j'attire l'attention de la
15 Chambre sur ces éléments de preuve.

16 [09.26.31]

17 Premier document, il s'agit du E3/2956, c'est une liste de
18 prisonniers de S-21. Le premier prisonnier qui apparaît sur cette
19 liste est <une personne qui a comme surnom> Sreng, qui <est
20 listée comme membre du comité permanent> de la zone Nord. Et le
21 numéro <56> de cette liste est... c'est une personne dont l'alias
22 est Taing, qui était le secrétaire du <secteur 31>.

23 Il y a une erreur typographique, une petite coquille ici, puisque
24 l'on voit "31", mais c'est bien <> 41.

25 Ensuite, j'ai le document E3/3857 et le document E3/2797. Il

10

1 s'agit des aveux <à S-21> de Sreng.
2 Nous avons également le E3/2464. Il s'agit des aveux de S-21 de
3 Taing.
4 Je cite ces documents pour qu'il soit établi que ces deux hommes
5 <ont fini> à S-21.
6 Nous avons également une liste de prisonniers de la zone Nord qui
7 ont été écrasés <le 8> juillet 1977. Il s'agit du E3/3861, <et
8 c'est le numéro 103 sur cette liste>.
9 Si la Chambre m'y autorise, j'aimerais maintenant poser quelques
10 questions <au témoin> par rapport <au témoignage> de son ancien
11 superviseur, M. <Ieng> Chham. Il y a deux choses, <relatées dans
12 ce témoignage,> qui ont été faites par l'équipe de Chham <et>
13 dont <devrait avoir connaissance> le témoin <>.
14 Monsieur Sokha, je vais vous lire quelques brefs passages <d'une>
15 déclaration, une déclaration de Chham, votre ancien superviseur.
16 Le document est le E3/5513.
17 [09.28.57]
18 J'aimerais tout d'abord vous lire la réponse 53. Chham a dit dans
19 sa déclaration que:
20 "Au début, Sao <et moi avons> reçu un ordre de Ke Pauk pour aller
21 <inspecter les lieux et> arpenter <> le site du barrage du
22 ler-Janvier dans le <> secteur 42, dans le district de Baray. <Le
23 chef du groupe s'appelait Sao - sa femme s'appelait> Sim, <on ne
24 sait> pas si elle est morte ou encore en vie - <il venait du
25 ministère> des travaux publics."

11

1 Réponse 58, ensuite, où l'on pose une question à Chham, on lui

2 demande:

3 "Lorsque vous avez effectué les mesures, à qui avez-vous fait

4 rapport?"

5 Et il répond:

6 "Je faisais rapport à Sao."

7 [09.29.51]

8 Et, réponse 83, Chham dit:

9 "À ce moment-là, mon équipe a fait tout son possible pour
10 travailler très dur, pour faire ce qu'il y avait à faire, pour
11 terminer les travaux comme l'avait prévu l'échelon supérieur.
12 <Si> nous ne pouvions pas respecter les plans établis, nous
13 savions que nous courions des <dangers>. Par exemple, pour la
14 <partie avant du déversoir, Sao nous a ordonné d'utiliser moins
15 de ciment et de fer, ce qui voulait dire> qu'il fallait <>
16 économiser <- "utiliser moins" ->, et qu'il fallait que la
17 qualité reste la même. J'ai essayé d'ouvrir <la vanne de
18 derrière, et la moitié de la partie avant du déversoir s'est>
19 cassée, et mon groupe a eu très peur, car nous savions que nous
20 pouvions être accusés d'avoir commis des erreurs techniques."

21 Question suivante:

22 "À quel moment Sao a-t-il disparu?"

23 Chham a répondu:

24 "Je n'en sais rien, mais je ne l'ai plus vu venir inspecter le
25 chantier comme auparavant, comme avant que ce problème n'arrive"

12

1 Réponse 85, Chham a dit:

2 [09.31.11]

3 "Après la disparation de Sao, Ke Pauk m'a désigné pour que je
4 prenne en charge les travaux de construction."

5 Monsieur Sokha, ce qu'a dit votre ancien superviseur et que je
6 viens de lire vous rafraîchit-il la mémoire par rapport à Sao,
7 qui <a> disparu après ce problème technique?

8 R. La personne Sao ne m'est pas familière. Je ne connais que
9 Chham.

10 Q. Vous nous avez dit hier que vous trouviez que votre expérience
11 était terrifiante. L'une des raisons pour lesquelles vous étiez
12 terrifié était-elle parce que vous aviez peur, en cas d'erreur
13 dans votre travail, de disparaître?

14 R. Je n'ai rien à rajouter à ce que j'ai déjà dit.

15 Q. Pour mémoire, il y a un lien avec <le> Sao <évoqué dans la
16 déclaration de Chham,> et je renvoie la Chambre au document
17 E3/2166, une autre liste de prisonniers de S-21 de la zone
18 Centre. Et, <> c'est le numéro <106>.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Monsieur le co-procureur, veuillez attendre.

21 Maître Kong Sam Onn, vous avez la parole.

22 [09.33.07]

23 Me KONG SAM ONN:

24 Je vous remercie, Monsieur le Président.

25 Je pense que la façon de formuler ces observations n'est pas

13

1 opportune. Le moment est opportun pour poser des questions au
2 témoin. Ce type d'intervention pourrait être fait par la suite.

3 M. FARR:

4 Nous essayons d'aider, d'assister, la Chambre de la façon la plus
5 efficace que possible. Et mon expérience m'a appris que ces
6 références sont utiles lorsque l'on vient de discuter <d'une
7 personne>.

8 Nous pouvons tout à fait présenter ces conclusions à la Chambre
9 par la suite. Il me <faudrait> moins d'une minute pour terminer,
10 mais je m'en remets à la sagesse de la Chambre.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Oui, allez-y, vous pouvez poursuivre. Et j'aimerais insister pour
13 dire que vous devez prononcer les noms correctement. Par exemple,
14 la personne, elle s'appelle Sao, non pas <Sor.> Co-procureur
15 national devrait vous aider à cette fin.

16 [09.34.30]

17 M. SREA RATTANAK:

18 À vrai dire, mon collègue voulait dire "Sao", mais il a suivi
19 l'orthographe du nom en alphabet latin. Et peut-être que
20 l'interprète ne lit pas ce qui est écrit en khmer, parce que, en
21 khmer, ce qui est écrit ce n'est pas "<Sao>", mais c'est "<Sor>".
22 Et, hier, je me suis trompé lorsque j'ai dit que c'était <Sao> et
23 pas <Sor>.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Je vous remercie.

14

1 Effectivement, Sao et <Sor>, ça fait référence au même individu.
2 Monsieur le co-procureur, vous pouvez poursuivre.
3 M. FARR:
4 Merci.
5 Il y a un autre document que j'aimerais établir en référence par
6 rapport à <la personne> dont nous venons de discuter. C'est le
7 document D43/IV-Annex 44, C'est un extrait des aveux <à S-21> de
8 Yap Yan, <> alias Sao.
9 Et, à nouveau, nous ne nous fondons sur ce document que pour
10 établir qu'il s'est bien retrouvé à S-21.
11 Et maintenant j'en ai terminé.
12 Je puis céder la parole aux avocats des parties civiles.
13 Merci.
14 [09.36.03]
15 M. LE PRÉSIDENT:
16 <Allez-y.>
17 Me GUIRAUD:
18 Merci, Monsieur le Président.
19 Je cède la parole à ma consœur Ty Srinna.
20 M. LE PRÉSIDENT:
21 Oui, allez-y.
22 [09.36.29]
23 INTERROGATOIRE
24 PAR Me TY SRINNA:
25 Merci, Monsieur le Président.

15

1 Madame et Messieurs les juges, bonjour, et bonjour à tous ceux
2 ici présents dans le prétoire.

3 Bonjour, Monsieur Pech Sokha.

4 Q. M'entendez-vous?

5 M. PECH SOKHA:

6 R. Oui, je vous entends.

7 Q. J'ai besoin de quelques clarifications, et, pour ce faire, je
8 vais vous poser des questions au sujet de la période où vous
9 travailliez au barrage du 1er-Janvier.

10 Pourriez-vous me dire où se trouvait ce barrage du 1er-Janvier?

11 R. Le barrage du 1er-Janvier se trouvait à Stueng Chinit, c'est à
12 côté <> de Kampong Thma, c'est dans le district de Baray.

13 Q. Quand la construction a-t-elle commencé et quand s'est-elle
14 terminée?

15 R. Je me souviens que le barrage a été construit en 1977. La
16 construction <n'a pas été complètement> terminée <>.

17 Q. Pendant cette période, qui était responsable du site de
18 construction?

19 R. Je n'en sais rien. Tout ce que je sais, c'est que je
20 travaillais <dans un groupe de quatre hommes>.

21 [09.38.23]

22 Q. Merci, Monsieur le témoin.

23 J'aimerais à présent vous poser des questions sur la construction
24 du barrage. J'aimerais savoir si le barrage <devait être>
25 construit dans son intégralité du premier coup ou <bien si

16

1 l'ouvrage devait être construit par tronçons>?

2 R. Je ne sais rien des détails de la construction de ce barrage.

3 En ce qui me concerne, ma tâche à moi consistait à mesurer <le

4 terrain>. Et c'est une tâche dont je me suis acquitté jusqu'à ce

5 que l'on me demande d'arrêter de travailler. En ce qui concerne

6 l'aspect global de la construction du barrage, je n'en sais

7 strictement rien.

8 Q. Merci.

9 J'aimerais à présent vous demander, vous poser un certain nombre

10 de questions sur votre tâche en tant qu'arpenteur. En tant

11 qu'arpenteur, vous a-t-on demandé de mesurer la terre sur le

12 chantier, jusqu'au bout du chantier, mesurer le terrain jusqu'au

13 bout du chantier?

14 R. On m'a demandé de faire l'arpentage, de mesurer le terrain

15 tous les jours. <Ce n'est pas un travail qui se fait en un jour.

16 J'ai effectué ce travail d'un bout à l'autre du chantier.>

17 [09.40.10]

18 Q. Cela veut-il dire que lorsque vous travailliez en tant

19 qu'arpenteur vous étiez chargé de mesurer le terrain pour tout le

20 barrage, <d'un bout à l'autre du site>? Est-ce exact?

21 R. À vrai dire, on nous montrait un plan. Et, nous, nous nous

22 acquittions de notre travail en fonction de ce plan.

23 Q. Merci.

24 J'aimerais obtenir des précisions au sujet de cela précisément.

25 Lorsque vous travailliez en tant qu'arpenteur, vous aviez reçu un

17

1 plan <pour> mesurer le terrain. Combien de temps vous a-t-il
2 fallu avant de terminer votre mesurage du terrain?

3 R. En fait, nous, nous devions constamment travailler. Et, <c'est
4 seulement> lorsque le chantier s'est terminé <que nous avons pu
5 cesser de> mesurer.

6 Q. Merci.

7 Où effectuiez-vous cet arpentage? Où mesuriez-vous le terrain?

8 R. Nous avons d'abord commencé les mesures à Stueng Chinit.

9 Ensuite, le travail de mesure s'est poursuivi <jusqu'à l'autre
10 bout du site du barrage. Et nous devions effectuer de constants
11 allers et retours d'un bout à l'autre du site>.

12 [09.42.12]

13 Q. En ce qui concerne les aspects techniques de votre travail,
14 quelle est la partie du barrage qui à votre avis était la partie
15 la plus importante du point de vue des mesures?

16 R. Je ne comprends vraiment pas votre question.

17 Q. Dans l'ensemble du barrage, peut-être y avait-il une portion
18 qui était plus importante que les autres? <Si oui, laquelle?>

19 R. <En fait, le réservoir principal était la partie la plus
20 importante> du barrage, <il s'agissait d'une structure en béton,
21 et c'était le principal bassin de retenue des eaux. Cela étant,
22 cela ne relevait pas de notre responsabilité.>

23 Q. Et où se trouvait ce réservoir?

24 R. Il se trouvait à Stueng Chinit.

25 Q. Merci.

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Allez-y, Maître Anta Guissé.

3 [09.43.47]

4 Me ANTA GUISSÉ:

5 Excusez-moi.

6 Bonjour, c'est la même remarque qu'hier. Je pense qu'il n'y a pas
7 assez d'espace entre la réponse et la question, parce qu'en
8 français nous avons perdu un bout de la réponse précédente. Donc,
9 s'il pouvait y avoir une pause plus longue pour permettre une
10 traduction totale.

11 Merci.

12 Me TY SRINNA:

13 Je vous remercie. Je vais ralentir.

14 Q. Monsieur Sokha, j'aimerais poursuivre mes questions en ce qui
15 concerne le moment où vous avez commencé à travailler là-bas.

16 Lorsque vous avez commencé votre travail, vous a-t-on demandé, à
17 vous et à votre groupe, d'effectuer des mesures au réservoir? Ou
18 à quel endroit?

19 M. PECH SOKHA:

20 R. Comme je vous l'ai dit un peu plus tôt, nous avons commencé
21 l'arpentage aux endroits importants du barrage. Et puis nous
22 avons poursuivi en fonction du plan.

23 [09.45.31]

24 Q. Merci.

25 J'aimerais vous poser une question de suivi. Lorsque vous <êtes

19

1 arrivé au barrage pour y travailler> en tant qu'arpenteur, y
2 avait-il des ouvriers déjà sur le terrain?

3 R. Lorsqu'on m'a confié cette tâche pour la première fois, il y
4 avait des marques sur le site du barrage. Je n'ai pas vu
5 d'ouvriers.

6 Q. Merci.

7 Et quand avez-vous vu des ouvriers? Ou jusqu'à quand? Vous en
8 souvenez-vous?

9 R. Je ne m'en souviens pas. Mais, en 1977, il y avait <> des
10 ouvriers. <Je suis arrivé sur le site juste un peu avant eux>.

11 Q. D'après ce que vous avez vu, lorsque vous avez effectué ces
12 mesures au réservoir <principal>, combien de travailleurs y
13 avait-il <au tout début du chantier>? Y avait-il beaucoup de
14 travailleurs ou d'ouvriers sur le chantier ou n'y avait-il que
15 quelques ouvriers sur le chantier lorsque vous avez commencé à
16 effectuer ces mesures?

17 [09.47.34]

18 R. Je <n'étais pas au fait de la situation>. Je sais qu'il y
19 avait beaucoup d'ouvriers, comme je vous l'ai dit, comme je l'ai
20 dit à la Chambre hier.

21 Pendant la cérémonie <d'inauguration des travaux>, j'ai entendu
22 une annonce établissant le nombre d'ouvriers sur le chantier,
23 mais je ne les ai pas vus tous en même temps là-bas, <vu que je
24 ne travaillais pas toujours au même endroit>.

25 Q. Merci.

20

1 Je passe à la suite. Vous avez dit que vous ne restiez pas au
2 même endroit, que votre travail était itinérant. Vous étiez donc
3 un arpenteur itinérant. Lorsque vous <vous déplaçiez pour
4 effectuer> ces mesures, <quels étaient les endroits> où vous
5 réalisiez ces mesures? Et combien de temps <passiez-vous à
6 travailler à un endroit avant de passer à un autre pour>
7 effectuer les mesures?

8 R. Nous changions d'endroit. Nous nous déplaçons <> d'un endroit
9 à l'autre <tous les dix> kilomètres <>. Et, donc, je devais me
10 déplacer <sur cette distance. Nous restions quatre-cinq jours à
11 un endroit.> Je ne pouvais pas rester à un endroit spécifique.

12 Q. J'ai une question de suivi. Vous souvenez-vous <du nom> des
13 endroits où vous avez mené et effectué ces mesures?

14 [09.49.22]

15 R. Je ne m'en souviens pas. Je ne connais pas la géographie de
16 cet endroit.

17 Q. J'aimerais en savoir davantage au sujet des <ouvriers qui se
18 trouvaient dans les endroits où vous êtes resté>. Vous avez dit
19 que vous restiez à un endroit pour effectuer des mesures pendant
20 cinq jours. D'après ce que vous avez pu voir, quelles étaient les
21 conditions de travail des travailleurs? Étaient-ils actifs?

22 R. Je les ai vus travailler. Je ne sais pas s'ils étaient actifs
23 ou pas.

24 Q. Merci.

25 Et, de ce que vous avez pu observer, qu'en était-il de leur état

21

1 physique? À quoi ressemblaient-ils? Quelle était leur apparence

2 physique?

3 R. De ce que j'ai pu voir, ils <étaient dans un état normal>.

4 Q. Vous avez dit que l'apparence physique était normale - des

5 ouvriers -, j'aimerais savoir: étaient-ils en bon état de santé?

6 Étaient-ils gras ou étaient-ils plutôt maigres?

7 R. Lorsque j'ai dit qu'ils étaient en... que leur apparence était

8 normale, je voulais dire qu'ils pouvaient faire leur travail

9 normalement. Je n'ai pas vu qui que ce soit s'effondrer.

10 [09.51.52]

11 Q. Merci.

12 J'aimerais maintenant revenir au réservoir, à l'emplacement de ce

13 réservoir où on vous a demandé de réaliser ces mesures. Lorsque

14 vous avez commencé ce travail, vous souvenez-vous s'il y avait

15 beaucoup de personnes qui travaillaient <à cet endroit>? Et

16 combien de personnes travaillaient au réservoir, d'après ce que

17 vous avez pu voir?

18 R. J'ai vu qu'il y avait beaucoup d'ouvriers là-bas, mais je n'ai

19 pas la moindre idée de leur nombre.

20 Q. Et qu'en est-il des conditions de travail au réservoir?

21 Quelles étaient les conditions de travail sur le site du

22 réservoir?

23 R. Je ne sais pas parce que le travail là-bas était différent du

24 travail là où j'étais.

25 Q. Merci.

1 J'aimerais avoir une précision. D'après ce que vous avez pu voir,
2 les ouvriers sur le chantier du barrage du 1er-Janvier
3 étaient-ils volontaires ou étaient-ils forcés de travailler sur
4 ce chantier?

5 R. Je n'en n'ai pas la moindre idée. C'est bien au-delà de ce que
6 je sais. Je ne sais pas donc.

7 [09.53.57]

8 Q. Merci.

9 J'aimerais à présent aborder la liberté des gens. Je voudrais
10 savoir si les ouvriers qui travaillaient sur le chantier du
11 barrage du 1er-Janvier avaient une certaine liberté d'expression.
12 Pouvaient-ils émettre leur avis, leur opinion, sur le travail
13 qu'ils effectuaient? Pouvaient-ils discuter <les uns> avec les
14 autres? Ainsi, avaient-ils ou jouissaient-ils de la liberté
15 d'expression tandis qu'ils travaillaient?

16 R. Je ne sais pas s'ils avaient la <pleine> liberté de
17 s'exprimer. Et ce n'est... et je ne m'occupais pas d'observer leur
18 façon de communiquer ou de parler.

19 Q. Merci.

20 Et qu'en est-il de vous, Monsieur le témoin? Aviez-vous le droit
21 de communiquer? Pouviez-vous vous exprimer librement lorsque vous
22 travailliez? Pourriez-vous... pouviez-vous parler du travail que
23 vous réalisiez? Aviez-vous le droit de dénoncer ou de critiquer
24 le plan de travail?

25 R. Je n'ai jamais pensé à cela, <à la liberté d'expression>. Je

23

1 me concentrais sur mon travail, c'est-à-dire que je m'occupais
2 des aspects techniques de mon travail, l'arpentage, c'est tout.

3 Q. Vous étiez donc technicien. À nouveau, aviez-vous... ou
4 étiez-vous libre de faire part de votre avis sur les questions
5 techniques?

6 [09.56.01]

7 R. Entre nous quatre, nous discussions du plan. Nous discussions
8 <entre nous pour savoir quel jour on aurait à prendre des mesures
9 dans tel> endroit <>. Et le chef du groupe discutait <avec nous>,
10 il nous expliquait qu'il fallait faire le travail conformément au
11 plan. <Nos discussions se limitaient à cela.>

12 Q. Merci.

13 Après avoir discuté avec le groupe de la façon dont il fallait
14 mettre en œuvre le plan conformément à ce qui était prévu, est-ce
15 que c'était vous qui répercutiez l'information aux gens de votre
16 groupe ou était-ce quelqu'un d'autre?

17 R. <Je ne voulais pas dire que l'un d'entre nous, dans mon
18 groupe, donnait des ordres>. Nous en discussions entre nous.
19 Lorsque les <poteaux> tombaient, il fallait les remettre. Et donc
20 nous discussions de la meilleure façon de faire notre travail
21 correctement.

22 Q. Merci.

23 J'aimerais à présent aborder <la liberté> de déplacement.
24 Pourriez-vous nous dire si les ouvriers sur le site de travail
25 avaient la possibilité de circuler librement? Pouvaient-ils

24

1 demander à être envoyés ailleurs pour travailler?

2 [09.57.50]

3 R. Je n'en sais rien du tout.

4 Q. Je voudrais revenir aux conditions de travail des ouvriers. Y

5 avait-il des différences de travail entre les hommes et les

6 femmes?

7 R. Je n'en sais rien.

8 Q. Merci.

9 J'aimerais vous poser une question sur ce que vous avez pu

10 observer. D'après ce que vous avez pu voir, les hommes et les

11 femmes travaillaient-ils ensemble ou étaient-ils séparés?

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Monsieur le témoin, veuillez répondre.

14 M. PECH SOKHA:

15 R. Monsieur le Président, je n'ai pas compris la question.

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Maître, veuillez répéter votre dernière question.

18 [09.59.42]

19 Me TY SRINNA:

20 Q. De ce que vous avez pu voir, les hommes et les femmes

21 avaient-ils le droit de travailler ensemble ou étaient-ils

22 séparés dans leur travail - les hommes séparés des femmes - <sur

23 le site du réservoir principal>? J'aimerais savoir ce que vous

24 avez pu voir.

25 R. De ce que j'ai pu voir, ils travaillaient ensemble.

25

1 Q. Toujours d'après ce que vous avez pu voir, quel type de
2 travail <demandait-on aux femmes de> faire? Vous en
3 souvenez-vous?

4 R. Mais je ne sais pas. Tout ce que je voyais, c'est qu'il y
5 avait des gens, hommes et femmes, qui travaillaient et qui
6 effectuaient la même tâche. Ils transportaient de la terre.

7 Q. Merci.

8 Pendant la construction du barrage, des miliciens ou des soldats
9 étaient-ils présents sur le chantier <pour surveiller les
10 ouvriers>?

11 R. Je n'ai vu aucun garde surveiller les ouvriers.

12 Q. J'aimerais vous parler à présent <des> pagodes. Y avait-il une
13 pagode tout près du site de construction du barrage?

14 [10.01.40]

15 R. Là où je travaillais, il n'y avait pas de pagode, il n'y avait
16 pas de village non plus. Il n'y avait pas de village dans les
17 environs.

18 Q. Et qu'en était-il de la zone <près> de la rivière de Stueng
19 Chinit, de Chinit? Y avait-il une pagode tout près de cette
20 rivière?

21 R. Je ne me suis jamais rendu dans une pagode dans <les environs>
22 car nous restions surtout sur le chantier.

23 Q. Et, alors que vous travailliez sur le chantier de construction
24 du barrage, avez-vous entendu parler du fait que l'on recherchait
25 des ennemis, des espions du KGB ou des agents du KGB?

26

1 R. Non.

2 Me TY SRINNA:

3 Bien, merci.

4 J'en ai terminé, Monsieur le Président. Je vais donner la parole

5 à ma consœur internationale.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Je vous en prie, co-avocate principale pour les parties civiles,

8 vous avez la parole.

9 [10.03.05]

10 INTERROGATOIRE

11 PAR Me GUIRAUD:

12 Je vous remercie, Monsieur le Président.

13 Bonjour, Monsieur le témoin. Merci de... de répondre à mes

14 questions.

15 Je m'appelle Marie Guiraud et je suis l'avocat international qui

16 représente les intérêts du collectif des victimes qui se sont

17 constituées parties civiles dans ce dossier.

18 Et j'aurais quelques questions à... à vous poser sur votre

19 expérience lorsque vous avez travaillé sur le barrage du

20 1er-Janvier.

21 Je voulais tout d'abord vous faire réagir à l'une de vos

22 réponses, que vous avez donnée aux enquêteurs lorsque vous avez

23 été entendu en octobre 2009.

24 Et je me réfère au document E3/403.

25 ERN en français: 00422238; ERN en khmer: 00389522; ERN en

1 anglais: 00403004.

2 Monsieur le témoin, quand il vous a été posé la question de
3 combien d'années la construction de ce barrage devait prendre,
4 vous avez répondu - et je vous cite:

5 "En ce qui concerne ce plan, la hiérarchie a fixé la date
6 d'échéance d'un an pour réaliser la construction, mais celle-ci
7 n'a pas été terminée selon le délai fixé."

8 [10.04.59]

9 Q. Je voulais vous demander, Monsieur le témoin, si vous pouviez
10 nous en dire un peu plus, si le chantier avait pris plus de temps
11 que prévu ou moins de temps que prévu?

12 M. PECH SOKHA:

13 R. Je confirme ce que j'ai dit précédemment, notamment le temps,
14 les dates. Ce plan n'a pas été accompli comme il avait été établi
15 au départ.

16 Q. Je vous remercie.

17 Est-ce que vous pouvez être un petit peu plus précis? Est-ce que
18 la construction a pris plus de temps que prévu, que les un an
19 prévu ou moins de temps?

20 R. Comme je l'ai dit, la construction n'a pas été achevée
21 conformément au plan. Il a fallu davantage de temps pour que la
22 construction puisse être enfin terminée.

23 Q. Lorsque vous étiez arpenteur sur ce chantier, ressentiez-vous
24 une quelconque pression pour finir le chantier à temps et
25 respecter le plan et la date d'échéance d'une année?

28

1 R. Je pense qu'aucune pression n'était exercée sur nous <alors
2 que le chantier n'était pas terminé puisque nous avons simplement
3 continué à travailler.>

4 [10.07.16]

5 Q. Est-ce que cela sous-entendait que vous deviez travailler plus
6 et que les horaires de travail étaient dès lors plus longs pour
7 vous permettre de respecter l'échéance prévue?

8 R. Oui, c'est exact, <puisque> nous devons poursuivre notre
9 travail.

10 Q. Je vous remercie.

11 Nous avons entendu juste avant vous un autre témoin qui dirigeait
12 une unité sur le barrage du 1er-Janvier et qui était le... le chef
13 du village de Prey Srangae, qui était un village tout proche du
14 barrage du 1er-Janvier. Et ce témoin nous a indiqué lors de son...
15 de son audition qu'il avait assisté à des glissements de terrain
16 sur le site du travail du barrage qui avaient occasionné dans son
17 unité la mort de trois travailleurs.

18 Est-ce que vous avez été témoin de ce type d'accident de travail
19 et de glissements de terrain sur le site du barrage lorsque vous
20 y étiez?

21 R. Non, je n'étais pas au courant d'un éventuel effondrement ou
22 glissement de terrain. <Je ne restais pas au même endroit.>

23 [10.09.03]

24 Q. Je vous remercie.

25 Je voudrais vous faire réagir, Monsieur le témoin, à une... une

1 constitution de partie civile, c'est-à-dire à une déclaration
2 qu'a faite une victime qui a souhaité participer à la procédure.
3 Cette personne participait à une unité itinérante au bord du
4 bassin du 1er-Janvier.
5 Et je me réfère ici au document E3/5120 et aux ERN, en français:
6 00940161; ERN en khmer: 00584860; ERN en anglais: 00937096.
7 Je vais vous lire un passage de son témoignage. Et j'aimerais
8 vous faire réagir si vous le pouvez.
9 Elle faisait donc partie d'une unité itinérante en bordure du... du
10 bassin, et elle indique ceci:
11 "J'ai assisté à l'effondrement du barrage au moment où nous en
12 avons réalisé près de 10 mètres de profondeur. Malgré cela, on
13 nous a ordonné de continuer à creuser de la terre du barrage, à
14 l'intérieur duquel travaillaient des centaines de personnes. À ce
15 moment-là, il semblait que le béton n'était pas encore assez
16 solide pour supporter la pression d'eau, ce qui a fait effondrer
17 le barrage, provoquant ainsi des morts. Mon groupe travaillait au
18 bord du barrage. J'ai échappé à cet accident en courant vers
19 l'extérieur. J'ai pleuré et j'étais très paniquée. On m'a dit de
20 ne pas rapporter cet événement. Au cours de la construction de ce
21 barrage, les Khmers rouges ont dit qu'il y avait énormément de
22 personnes et qu'il valait mieux que certains meurent pour avoir
23 plus d'espace libre."
24 [10.11.20]
25 Je voulais savoir, Monsieur le témoin, si vous aviez entendu

30

1 parler de ce problème, de cette malfaçon au niveau du barrage?

2 Est-ce que c'est quelque chose dont vous avez eu connaissance à

3 l'époque?

4 R. Merci pour ce que vous venez de dire.

5 Personnellement, j'essaye de faire appel à mes souvenirs, mais je

6 ne me souviens pas de cet événement. Peut-être que je n'étais pas

7 présent lorsque cela s'est produit <ou alors je me trouvais loin

8 de cet endroit. Je n'essaie pas d'esquiver. Sincèrement, je

9 n'étais pas au courant de cela.>

10 Q. Je vous remercie.

11 Est-ce que vous avez le souvenir de... d'un quelconque autre

12 problème dans... de malfaçon dans la construction du barrage?

13 Est-ce que c'est quelque chose qui, éventuellement, réveille des

14 souvenirs chez vous ou pas du tout?

15 R. Pour ce qui est du ciment, ciment ou béton utilisé pour <la

16 construction du> réservoir <principal>, mon équipe n'était

17 absolument pas concernée. Nous, nous étions chargés d'effectuer

18 des mesures sur le terrain, nous devons également placer des

19 repères sur place.

20 [10.13.04]

21 Q. Je vous remercie.

22 Je vais vous citer un autre passage de votre audition devant les

23 co-juges d'instruction en octobre 2009.

24 Donc, je suis toujours sur le document E3/403.

25 Et je me réfère à la page, en français: 00422242; ERN en anglais:

1 00403007; ERN en khmer: 00389525.

2 Je vais vous lire la... la question qui vous a été posée à l'époque
3 et la réponse que vous avez apportée, et j'aurai ensuite des
4 questions de suivi par rapport à ce que vous avez dit à l'époque.

5 La question qui vous a été posée est la suivante:

6 "Est-ce que vous avez vu des agents de sécurité ou des agents
7 secrets passer leur temps à inspecter les lieux de travail?"

8 Et vous avez répondu à l'époque:

9 "Les agents secrets n'étaient pas présents" - ce que vous avez
10 confirmé avec ma collègue tout à l'heure -, "il n'y a eu que des
11 soldats rattachés à la zone, mais ils n'étaient pas nombreux. Ils
12 ont patrouillé sur les chantiers de la construction de peur que
13 les ennemis ne viennent détruire les travaux déjà réalisés. Ils
14 ne nous ont jamais dérangés. Ils n'ont même jamais tiré avec
15 leurs armes pour faire du bruit - pan!, pan! - par ailleurs, je
16 n'ai jamais vu qu'on ait tiré sur qui que ce soit."

17 Dans cette réponse, Monsieur le témoin, vous indiquez qu'il y
18 avait des soldats rattachés à la zone qui étaient présents sur le
19 chantier. Je voulais savoir comment vous pouviez identifier à
20 l'époque qu'il s'agissait de soldats rattachés à la zone?

21 [10.15.19]

22 R. Je le savais parce que j'ai entendu des gens <dire que> ces
23 soldats <> venaient de la zone.

24 Q. Quand vous dites qu'ils patrouillaient sur les chantiers,
25 est-ce que vous pouvez être un petit peu plus précis? Que

1 faisaient-ils exactement?

2 R. Je ne peux pas vraiment vous donner de détails par rapport à
3 ces patrouilles. Je les ai simplement vus se déplacer à pied, ils
4 semblaient surveiller les ouvriers. Voilà tout ce que je puis
5 dire.

6 [10.16.11]

7 Q. Je vous remercie.

8 Vous indiquez dans votre réponse qu'ils étaient armés, mais
9 qu'ils n'avaient jamais tiré avec leurs armes pour faire du
10 bruit. Est-ce que vous pouvez nous indiquer quel type d'arme ces
11 soldats rattachés à la zone avaient?

12 R. D'après ce que j'ai vu à l'époque, ils portaient des AK-47.

13 Q. Je vous remercie.

14 Dans votre... dans votre réponse aux enquêteurs, vous... vous
15 indiquez que ces... que ces soldats patrouillaient de peur que les
16 ennemis ne viennent détruire les travaux déjà réalisés. Je
17 voulais savoir ce que vous entendez par le terme "ennemis"? Qui
18 étaient pour vous les ennemis à l'époque, surveillés par les
19 soldats?

20 R. Les gens parlaient d'"ennemis", <c'est ce qu'on entendait
21 dire. On nous disait> que les soldats patrouillaient pour
22 surveiller les ennemis, pour être vigilants. <Mais je n'ai aucune
23 idée de qui étaient ces ennemis.>

24 [10.17.52]

25 M. LE PRÉSIDENT:

- 1 Merci
- 2 Nous allons à présent faire une petite pause. Nous reprendrons à
- 3 10h35.
- 4 Monsieur Pech Sokha, nous allons faire une petite pause. Vous
- 5 pouvez en profiter pour vous reposer vous aussi. Nous reprendrons
- 6 à 10h35.
- 7 Suspension de l'audience.
- 8 (Suspension de l'audience: 10h18)
- 9 (Reprise de l'audience: 10h37)
- 10 M. LE PRÉSIDENT:
- 11 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.
- 12 La parole est aux co-avocats pour les parties civiles.
- 13 Monsieur le témoin, à nouveau, bonjour. Êtes-vous prêt?
- 14 Monsieur Pech Sokha, bonjour?
- 15 M. PECH SOKHA:
- 16 Bonjour, Monsieur le Président.
- 17 M. LE PRÉSIDENT:
- 18 Êtes-vous prêt?
- 19 Bonjour, Monsieur Pech Sokha?
- 20 (Courte pause: problème technique)
- 21 [10.41.26]
- 22 Bonjour, Monsieur Pech Sokha?
- 23 M. PECH SOKHA:
- 24 Bonjour, Monsieur le Président.
- 25 M. LE PRÉSIDENT:

1 Nous allons reprendre.

2 La parole est donnée aux co-avocats pour les parties civiles.

3 Me GUIRAUD:

4 Merci, Monsieur le Président.

5 Rebonjour, Monsieur le témoin. C'est à nouveau Marie Guiraud, de
6 l'autre côté de l'écran.

7 Q. J'ai quelques courtes questions à vous poser. Nous nous étions
8 arrêtés sur la présence de soldats de la zone, armés d'AK-47, qui
9 patrouillaient sur les chantiers. Et vous nous aviez donné une
10 réponse juste avant la pause sur la notion d'"ennemis". Je vous
11 posais la question de savoir ce que cela voulait dire pour vous
12 être un ennemi, à l'époque.

13 [10.42.27]

14 Je voulais vous faire réagir à ce qu'a déclaré le témoin avant
15 vous, qui était donc chef d'unité sur le barrage à la même
16 période que la vôtre.

17 Le co-procureur lui a posé une question, que je vais lire. Et je
18 vais vous lire également sa réponse, et je voulais savoir ce que
19 vous en pensiez.

20 Et nous sommes à 11h30, hier. Donc, le co-procureur pose la
21 question suivante:

22 "Je voulais revenir sur le thème 'ennemis'. Pouvait-on taxer
23 d'ennemis des gens qui n'atteignaient pas les quotas ou qui ne
24 transportaient pas suffisamment de terre, par exemple?"

25 Et le témoin précédent, qui était chef d'unité sur le chantier,

1 donc qui n'avait pas la même fonction que la vôtre, a indiqué:

2 "D'après ce que les gens disaient, on considérait que ces
3 personnes étaient des ennemis infiltrés et que c'était les
4 personnes qui obstruaient le progrès ou le mouvement."

5 Est-ce qu'à l'époque, Monsieur le témoin, vous avez vous aussi
6 entendu ces raisons et que les ennemis étaient des gens qui
7 obstruaient le progrès ou le mouvement?

8 [10.44.04]

9 M. PECH SOKHA:

10 R. À mon avis, j'ai entendu les gens parler d'ennemis et <pour ce
11 qui est> des catégories d'ennemis <dans cette zone,> je ne peux
12 pas vous donner de description.

13 Q. Quand vous parlez de "catégories d'ennemis", qu'entendez-vous
14 par là?

15 R. Lorsque je parle des catégories d'ennemis, je ne sais pas ce
16 qu'ont dit les autres témoins au sujet des ennemis, et je ne sais
17 pas combien de catégories d'ennemis il existait sur le site.

18 Vraiment, je n'en sais rien. <Je ne sais pas à qui ils faisaient
19 référence, j'ai simplement entendu le terme "ennemi".>

20 Q. Merci, Monsieur le témoin.

21 Ce qui est important pour nous aujourd'hui, c'est de savoir ce
22 que vous nous dites et pas nécessairement ce qu'ont dit les
23 précédents témoins. Donc, je suis intéressée par ce que vous
24 saviez à l'époque, ce que vous aviez vu à l'époque, donc
25 n'hésitez pas à nous dire spontanément ce dont vous vous

36

1 souvenez.

2 Est-ce que pour vous les deux personnes de votre unité qui ont
3 disparu et dont vous avez parlé ce matin ont été considérées à
4 l'époque comme des ennemis?

5 [10.45.37]

6 R. Je ne sais pas non plus. Mais, ce que je sais, c'est qu'ils
7 ont disparu. Je ne sais pas ce qu'il est arrivé à ces personnes.

8 Q. Quelle était la conclusion que vous aviez tirée à l'époque
9 suite à la disparition de vos deux amis, de vos deux collègues?

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Monsieur le témoin, inutile de répondre à cette question.

12 Cette question ne devrait pas être posée. On ne peut pas demander
13 au témoin de parler des conclusions puisque ce témoin n'est pas
14 un expert.

15 Me GUIRAUD:

16 Je n'insisterai pas, Monsieur le Président, mais,
17 respectueusement, il est permis de poser aux témoins des
18 questions sur ce qu'ils ont vécu. Et c'est précisément ce que
19 j'ai essayé de faire. J'ai essayé de poser une question sur le
20 ressenti, sur le vécu du témoin à l'époque.

21 Donc, je m'arrête là parce que je me plie à votre jugement. Mais
22 je considère que cette question était parfaitement en ligne avec
23 les questions qui sont autorisées devant ce tribunal.

24 [10.46.56]

25 Q. Monsieur le témoin, je vais enchaîner.

37

1 Vous avez indiqué tout à l'heure à ma consœur que les
2 travailleurs sur le chantier étaient, somme toute, d'apparence
3 tout à fait normale.
4 Vous aviez eu des déclarations un petit peu différentes devant
5 les enquêteurs puisque vous aviez indiqué - et je suis ici... ERN
6 en français: 00422239; ERN en anglais: 00403005; et, ERN en
7 khmer: 00389523 -, vous avez indiqué, lorsqu'il vous a été posé
8 la question sur l'état de santé des habitants, que l'état de
9 santé n'était pas bon, les habitants avaient une mauvaise santé.
10 Et puis vous expliquez par la suite qu'il y avait des soignants
11 et qu'il y avait une infirmerie.
12 Qu'est-ce que vous pouvez nous dire aujourd'hui sur ces
13 observations que vous faisiez à l'époque? Est-ce que vous
14 confirmez que les travailleurs n'étaient pas en bon état de
15 santé?
16 [10.48.33]
17 R. À ce sujet, j'ai déjà répondu hier. J'ai dit que les
18 travailleurs étaient en état normal ou étaient en forme normale.
19 J'ai répondu à cela lorsque l'on a parlé des conditions de
20 travail des gens quand ils transportaient la terre.
21 Il me semble que j'ai aussi répondu s'agissant des personnes qui
22 étaient gravement malades. J'ai dit qu'elles étaient envoyées
23 <ailleurs>. Et les ouvriers, de ce que j'ai vu, étaient en bon
24 état de santé.
25 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin.

38

1 Je voulais simplement vous faire remarquer que votre réponse en
2 2009 était bien différente et que vous aviez noté à l'époque que
3 l'état de santé des travailleurs n'était pas bon.

4 Mais je m'arrête là.

5 J'ai une dernière question. Vous avez déjà été interrogé sur les
6 conditions d'hygiène sur le chantier.

7 Le témoin qui vous a précédé nous a indiqué qu'il y avait un
8 nombre particulièrement important de mouches sur le chantier qui
9 semblait être attribué du coup à un manque d'hygiène. Est-ce que
10 c'est quelque chose que vous avez observé?

11 [10.50.06]

12 R. Je suis d'accord avec ce qui a été dit par ce témoin. J'ai
13 vécu la même chose.

14 Q. Le témoin nous disait que c'était particulièrement gênant et
15 que c'était aussi gênant quand les personnes mangeaient. Est-ce
16 que... concrètement, combien y avait-il de mouches? Et quel
17 désagrément cela vous posait-il?

18 Quand je dis combien, je ne vous demande bien évidemment pas un
19 nombre précis, Monsieur le témoin, mais une indication parce
20 qu'il s'avère, en lisant les différents témoignages, que cette
21 question est particulièrement prégnante sur ce chantier en
22 particulier. Donc, j'aimerais avoir vos observations là-dessus.

23 R. Il y avait beaucoup, beaucoup de mouches. Je ne peux pas vous
24 donner de chiffre. Elles étaient... il y avait beaucoup de
25 travailleurs. À cette époque-là, c'était la saison sèche, et donc

1 les mouches étaient légion.

2 Me GUIRAUD:

3 Je m'arrêterai sur cette phrase, Monsieur le témoin. Je vous
4 remercie d'avoir répondu à mes questions.

5 Merci, Monsieur le Président.

6 J'en ai terminé.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 La parole est à présent donnée à la défense des accusés, à
9 commencer par la défense de Nuon Chea, pour qu'elle interroge le
10 témoin.

11 Vous avez la parole.

12 [10.52.04]

13 INTERROGATOIRE

14 PAR Me KOPPE:

15 Merci, Monsieur le Président. Madame et Messieurs, bonjour.

16 Maîtres, bonjour.

17 Monsieur le témoin, bonjour. J'ai quelques questions à vous
18 poser. Elles ne sont pas très nombreuses, il me semble.

19 Q. Pour commencer, j'aimerais revenir sur quelque chose que vous
20 avez évoqué hier, à savoir votre éducation, lorsque vous êtes
21 allé à l'école de Ruessei Keo, à Phnom Penh.

22 Hier, vous avez parlé du fait qu'il y avait une centaine
23 d'étudiants dans votre classe. Savez-vous si, avant votre classe,
24 qui a duré <> six mois, il y a eu une autre volée d'étudiants? Ou
25 alors votre promotion était-elle la première < dans cette école >?

40

1 M. PECH SOKHA:

2 R. En ce qui concerne mon apprentissage à cet endroit, j'aimerais
3 informer la Chambre qu'avant d'être envoyé à cet endroit, <>
4 j'ignore s'il y avait eu une autre promotion avant mon arrivée à
5 cette école. <Je ne suis au courant que de la mienne.>

6 [10.53.38]

7 Q. Dans votre audition, première question, donc votre PV
8 d'audition, première question - ERN en anglais: <00403002>; en
9 khmer, l'ERN: <00389520>; en français: 00422236 -, vous avez dit,
10 et je cite:

11 "Il y avait de nombreux domaines d'études: <mécanique>
12 automobile, travaux publics, tournage, agriculture, irrigation,
13 hydro-électricité et ferronnerie."

14 Vous dites que ce qui vous intéressait c'était l'irrigation et
15 l'hydro-électricité. Vous souvenez-vous pourquoi, à cette
16 époque-là, ce sujet vous intéressait tout particulièrement?

17 R. Je m'intéressais à ce sujet parce que le domaine de
18 l'irrigation et de l'hydro-électricité m'intéresse, <parce que
19 cela semblait étrange>. C'est pour cela que j'ai décidé d'étudier
20 ces matières.

21 Q. J'ai bien compris, et cela fait fort longtemps, je le
22 comprends également, mais savez-vous pourquoi ce domaine vous
23 intéressait-il tellement particulièrement?

24 [10.55.40]

25 R. Je ne peux rien vous dire de plus à ce sujet, c'est simplement

41

1 que ça m'intéressait beaucoup. L'irrigation et
2 l'hydro-électricité m'intéressaient beaucoup, <et l'intitulé de
3 ces cours me semblait étrange,> c'est pourquoi j'ai choisi cela.
4 <J'étais curieux de voir ce qu'on apprenait à ces cours.> Voilà
5 ce que je puis vous dire.

6 Q. Vous souvenez-vous qu'en 1976 il y a eu une grande sécheresse
7 dans le pays?

8 R. Je ne m'en souviens pas.

9 Q. Lorsque vous avez terminé votre formation de six mois à Phnom
10 Penh dans le domaine de l'irrigation et de l'hydro-électricité,
11 vous souvenez-vous si vous étiez content de commencer à
12 travailler sur un site ou sur un chantier de barrage? Ou vous ne
13 vous en souvenez pas du tout?

14 R. À cette époque-là, la question <d'enthousiasme> ne se posait
15 pas vraiment. <On devait faire ce que nous assignait de faire>
16 l'Angkar <>.

17 Q. Je vous ramène maintenant au travail à proprement parler sur
18 le chantier.

19 Monsieur le témoin, vous souvenez-vous de ce qui était utilisé en
20 termes de machines ou de machines-outils, s'il y en avait, sur le
21 chantier?

22 [10.57.55]

23 R. Oui, je m'en souviens. Nous avons vu des <unités d'engins
24 lourds>. Il y avait des bulldozers, il y avait des pelleteuses.

25 Q. Vous souvenez-vous combien de bulldozers il y avait en

1 exploitation... et autres pelleteuses?

2 R. Je ne me souviens pas <du nombre> parce que ce n'était pas moi
3 qui étais responsable de tout ce qui était machines.

4 Q. Dans votre procès-verbal d'audition - en anglais: 00403004; en
5 français: <0042238>, et <> en khmer: <00389523> -, vous avez dit
6 que les pelleteuses et les machines étaient utilisées pour
7 creuser la roche.

8 Un peu plus loin, vous indiquez également que l'on utilisait
9 aussi de la poudre <explosive> pour briser la roche. Est-ce que
10 c'est là la raison pour laquelle on utilisait les machines et la
11 poudre?

12 R. Comme je l'ai dit un peu plus tôt, il n'y avait rien d'autre,
13 mis à part ce que j'ai décrit hier.

14 Q. Mais est-il exact que, lorsque l'on trouvait des couches
15 rocheuses sur le chantier, ce que l'on utilisait, c'était les
16 machines pour travailler la roche ou des explosifs plutôt que <la
17 force humaine>?

18 [11.00.28]

19 R. J'ai dit qu'hier... j'ai dit hier ce que j'ai vu. Si c'est exact
20 <ou non ce que j'ai dit, je ne sais pas, je ne suis pas un expert
21 en la matière>.

22 Q. Je comprends.

23 Monsieur le témoin, hier, vous avez dit... vous avez parlé de <vos>
24 trois collègues en rapport direct. Savez-vous s'il y avait
25 <d'autres> techniciens ou des ingénieurs qui travaillaient sur le

1 site?

2 R. Je ne comprends pas votre question.

3 Q. Vous étiez arpenteur, vous travailliez dans une équipe de
4 quatre personnes. Donc, je vous désigne ou je vous considère
5 ingénieur ou technicien. Y avait-il d'autres personnes comme vous
6 qui travaillaient sur le chantier, <> qui supervisaient les
7 travaux sur le chantier?

8 R. Tout ce que je savais, c'est que nous étions un groupe de
9 quatre techniciens, mais je <ne savais pas s'il y avait> d'autres
10 groupes.

11 Q. Merci, Monsieur le témoin.

12 Hier, vous avez dit... hier, <ainsi que devant les enquêteurs>,
13 vous avez dit que les gens qui travaillaient sur le chantier
14 avaient reçu pour ordre ou pour instruction de transporter
15 environ deux mètres cubes de terre par personne.

16 Savez-vous, à l'époque, sur quels calculs l'on s'était appuyé
17 pour dire que chaque personne devait transporter environ deux
18 mètres cubes de terre?

19 [11.02.53]

20 R. Je l'ai appris grâce aux informations données par
21 haut-parleurs. Je ne sais pas si tous les ouvriers pouvaient
22 transporter ce quota qui avait été fixé <à deux mètres cubes de>
23 terre par jour.

24 Q. Mais, au vu des études que vous aviez effectuées à Phnom Penh,
25 que pensez-vous de ce calcul? Pourquoi est-ce que l'on a dit deux

1 plutôt que un et demi ou deux et demi mètres cubes par personne?

2 Pourquoi a-t-on calculé qu'une personne en moyenne pouvait

3 transporter deux mètres cubes de terre?

4 R. Je ne peux pas répondre à cette question. Je n'en sais rien.

5 Q. Bien. Merci.

6 Toujours par rapport à vos études ou bien à vos conversations

7 avec vos collègues, savez-vous pourquoi l'on a décidé que 20000

8 personnes devaient venir travailler sur ce chantier? Pourquoi

9 20000 personnes plutôt que 15000 ou 25000 personnes? Avez-vous

10 une idée des raisons pour lesquelles on a décidé de faire appel à

11 ce nombre précis de personnes?

12 [11.04.32]

13 R. Non, je n'en ai aucune idée.

14 Pour ce qui est <> des raisons liées à ce nombre, je n'ai aucune

15 idée. J'ai entendu avancer ce chiffre par haut-parleurs <>.

16 Q. Merci beaucoup pour votre réponse, Monsieur le témoin.

17 J'ai des questions de suivi à poser par rapport aux conditions de

18 travail sur le chantier de construction du barrage.

19 J'ai pris note de certaines réponses que vous avez fournies hier

20 et également aux enquêteurs des co-juges d'instruction. Vous avez

21 dit que la plupart du temps, <> les gens travaillaient <pendant

22 la journée> et que, parfois, on leur demandait de travailler très

23 dur. Vous avez dit aux enquêteurs que les gens pouvaient se

24 reposer une fois qu'ils avaient fini de creuser et de transporter

25 la terre <de bonne heure>.

45

1 Vous avez dit également qu'il y avait des pauses de quinze
2 minutes à plusieurs reprises au cours de la journée.

3 En disant cela, ai-je bien résumé ce que vous avez dit par
4 rapport aux conditions de travail et aux horaires de travail?

5 [11.06.09]

6 R. Excusez-moi, mais je n'ai pas bien compris votre question.

7 Q. Je viens de citer ce que vous avez dit hier et aux co-juges
8 d'instruction. Et la question que je vous posais était de savoir
9 si j'avais plus ou moins bien résumé ce que vous aviez dit par
10 rapport aux heures de travail sur le chantier. Je peux répéter ce
11 que j'ai dit, sans problème.

12 Vous avez dit que les gens travaillaient en général la journée,
13 que de temps en temps on leur demandait de s'efforcer de
14 travailler plus dur. Vous avez dit également qu'ils pouvaient se
15 reposer une fois qu'ils avaient terminé de creuser la terre et de
16 transporter la terre, s'ils <avaient fini> tôt. Et vous avez
17 parlé également de plusieurs pauses de quinze minutes <au cours
18 de la journée>.

19 Ai-je ainsi bien résumé ce que vous avez dit à propos des
20 horaires de travail?

21 M. FARR:

22 Madame et Messieurs les juges, avant que le témoin ne réponde, je
23 dois dire que je ne vois pas l'intérêt de cette question. <La
24 défense prétend résumer un témoignage qu'elle dit être> déjà
25 consigné. <L'avocat n'a pas donné de citations, il a paraphrasé.

46

1 Le témoignage est déjà au dossier.> Il n'y a aucune raison de
2 répéter ce qui a été dit et de demander au témoin d'adopter le
3 résumé <de son témoignage> qui vient d'être présenté par
4 l'avocat.

5 [11.07.34]

6 Me KOPPE:

7 Je pense avoir le droit de poser les questions qui me semblent
8 pertinentes. J'ai cité ce qu'a dit le témoin lors de sa
9 déposition et dans son procès-verbal d'audition, <il s'agit de
10 quatre citations littérales>.

11 Donc, j'ai le droit de lui demander si j'ai bien résumé ce qu'il
12 a dit jusqu'à présent par rapport aux heures de travail.

13 M. FARR:

14 Alors, s'il s'agit de citations, Madame et Messieurs les juges,
15 cette question est encore plus inutile, à mon avis. Si tout cela
16 a déjà été consigné, je ne vois pas pourquoi l'on poserait ce
17 genre de question. Par contre, si les citations ne sont pas
18 correctes, alors, il y aura ici contradiction.

19 (Discussion entre les juges)

20 [11.10.21]

21 Mme LA JUGE FENZ:

22 Avant de prendre une décision, nous souhaitons vous demander,
23 Maître, si votre objectif, en résumant ainsi les choses, est de
24 jeter les bases d'une prochaine question ou bien souhaitez-vous
25 résumer pour le plaisir de résumer?

47

1 Me KOPPE:

2 Je vais poursuivre, Madame et Messieurs les juges.

3 Q. Monsieur le témoin, j'aimerais revenir à la question des
4 horaires de travail.

5 Dans votre procès-verbal d'audition - ERN anglais: 00403006; ERN
6 français: 00422241; et, ERN khmer: <00389524> -, vous avez dit
7 que les ouvriers travaillaient de 7 heures à 11 heures du matin,
8 que l'après-midi ils travaillaient de 14 heures à 17 heures, <et
9 que> pendant les heures de travail, ils avaient droit à des
10 pauses de 15 minutes, et que le soir il fallait travailler de
11 18h30 à 22 heures.

12 Je reviendrai à la question des horaires de travail de nuit plus
13 tard. Mais pour l'instant j'aimerais vous demander si vous savez
14 pourquoi les gens ne travaillaient pas entre 11 heures et 14
15 heures.

16 [11.12.06]

17 M. PECH SOKHA:

18 R. Je ne sais pas. Je ne sais pas pourquoi, mais je sais que nous
19 avons le droit de nous reposer à ce moment-là.

20 Q. Et savez-vous si ces trois heures de repos pendant la journée,
21 entre 11 heures et 14 heures, étaient liées au fait que c'était
22 également la période la plus chaude de la journée?

23 R. Effectivement, c'était bien là la période la plus chaude de la
24 journée.

25 Q. Avez-vous jamais entendu à l'époque que c'était <là> la raison

48

1 pour laquelle on autorisait les 20000 ouvriers à se reposer

2 <trois heures> à ce moment-là de la journée?

3 R. Non. Tout ce que je savais, c'était que c'était le moment où
4 nous avions le droit de nous reposer.

5 Q. Vous avez parlé de pauses de quinze minutes dans votre
6 procès-verbal d'audition. Ces pauses étaient-elles accordées tous
7 les jours à plus ou moins la même heure? Concernaient-elles la
8 totalité du chantier ou pas? Que pourriez-vous nous dire par
9 rapport à ces pauses de quinze minutes observées pendant les
10 heures de travail?

11 [11.13.57]

12 R. Je me souviens <que, au milieu de la session de travail du
13 matin et au milieu de celle> de l'après-midi, nous avions <>
14 droit à cette petite pause.

15 Q. Savez-vous si une annonce a été faite au niveau central, <>
16 peut-être par haut-parleurs, <disant que> tous les ouvriers
17 avaient le droit au même moment de s'asseoir pour prendre cette
18 pause de quinze minutes <à différents moments de la journée>?

19 R. Oui. L'annonce était faite par haut-parleurs. L'on nous disait
20 <quand> il était temps de faire une pause, et puis l'on nous
21 prévenait <quand> il fallait reprendre <le travail>.

22 Q. La pause de trois heures à midi était-elle annoncée également
23 par haut-parleurs? La fin de cette pause était-elle également
24 annoncée par haut-parleurs?

25 R. Oui.

49

1 Q. Avez-vous jamais vu qui que ce soit recevoir l'ordre de
2 travailler pendant ces trois heures de pause ou ces quinze
3 minutes de pause?

4 [11.15.56]

5 R. Je n'ai même pas essayé <de voir si c'était le cas>.

6 Q. Pour ce qui est des horaires de travail la nuit à présent,
7 j'aimerais vous poser une autre question. Vous avez dit que les
8 gens devaient travailler la nuit, le soir - pas toujours, pas
9 régulièrement.

10 Suite à ce que vous avez dit à ce sujet, j'aimerais savoir si des
11 annonces ont été passées<, qui ont également été relayées> dans
12 un numéro de l'"Étendard révolutionnaire" <de 1977,> par rapport
13 aux bénéfiques <et aux inconvénients du travail de> nuit?

14 R. Non, je n'étais pas au courant.

15 Q. Si vous me le permettez, Monsieur le témoin, je vais vous lire
16 un tout petit passage d'un exemplaire d'un "Étendard
17 révolutionnaire".

18 Monsieur le Président, il s'agit du E3/170.

19 ERN anglais: 00182578; ERN français: 00665429; et, ERN khmer:
20 0064792.

21 Sur cette page de ce numéro de l'"Étendard révolutionnaire", l'on
22 peut lire la chose suivante:

23 "<D'après les expériences dans le> passé, nous avons constaté que
24 les bénéfiques liés au travail de nuit étaient <faibles> alors
25 <qu'il avait> un coût: un impact négatif <> sur la santé, <des>

50

1 dépenses en électricité, et enfin <les pertes les plus
2 importantes sont> sur le plan idéologique et politique."
3 Avez-vous <entendu> à l'époque des remarques de la part de vos
4 supérieurs <ou autres> concernant le travail de nuit en lien avec
5 ce qui a été dit dans l'"Étendard révolutionnaire" ou par le PCK
6 concernant l'impact <> négatif <qu'il a> sur la santé des gens?
7 [11.18.30]

8 R. Non, je n'en ai pas entendu parler. Je n'ai pas entendu cela.

9 Q. Qu'en était-il de l'électricité disponible sur le chantier?
10 D'après vos souvenirs, était-il possible d'avoir de l'électricité
11 le soir ou la nuit sur le chantier?

12 R. Je me souviens qu'il y avait de l'électricité la nuit,
13 l'électricité était utilisée à des fins d'éclairage. <Je ne me
14 souviens cependant pas si l'alimentation en électricité était
15 régulière.>

16 Q. Très bien. J'ai une dernière question à vous poser par rapport
17 à la main-d'œuvre.

18 Savez-vous si, sur les 20000 ouvriers du chantier, il y avait une
19 rotation, un roulement, si les équipes étaient remplacées par
20 d'autres?

21 Ce que je veux savoir, en d'autres termes, c'est si les 20000
22 ouvriers qui travaillaient sur une durée de six mois <ou plus>
23 étaient toujours les mêmes ou s'ils étaient remplacés par
24 d'autres? En avez-vous la moindre idée?

25 M. LE PRÉSIDENT:

51

1 Monsieur le témoin, veuillez attendre, s'il vous plaît.

2 Monsieur Pech Sokha, attendez, s'il vous plaît.

3 La co-avocate pour les parties civiles a la parole.

4 [11.20.22]

5 Me TY SRINNA:

6 Merci, Monsieur le Président.

7 Je soulève une objection par rapport à cette question. Me Koppe

8 pose une question au témoin en citant le chiffre de 20000

9 ouvriers.

10 Hier et ce matin, le témoin a confirmé qu'il ne <connaissait pas

11 la totalité des> ouvriers du chantier. Il a indiqué qu'il ne

12 connaissait que son propre groupe. Voilà pourquoi je soulève

13 cette objection.

14 Me KOPPE:

15 Nous sommes tout à fait d'accord a priori pour dire qu'il y avait

16 20000 ouvriers sur ce chantier. Le témoin l'a confirmé. Donc, je

17 pense que je peux sans problème poser cette question.

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 L'objection de la co-avocate pour les parties civiles est

20 rejetée.

21 Le témoin peut répondre à cette question. Le témoin a travaillé

22 sur le chantier du début à la fin de la construction du barrage.

23 Il est donc tout à fait judicieux qu'il réponde à cette question

24 à présent.

25 Monsieur le témoin, veuillez répondre à cette dernière question,

1 s'il vous plaît.

2 [11.22.08]

3 M. PECH SOKHA:

4 R. Pour ce qui est du roulement observé au niveau de la
5 main-d'œuvre, je dois dire que je n'en ai pas la moindre idée.

6 <Je ne m'occupais pas de cela.>

7 Me KOPPE:

8 Très bien, Monsieur le témoin. Merci.

9 Q. J'aimerais maintenant vous poser une question par rapport à la
10 situation sanitaire et médicale, et en particulier la vôtre.

11 Au moment où vous travailliez sur le chantier, avez-vous jamais
12 eu des maladies, de la fièvre, la diarrhée? Êtes-vous jamais
13 tombé malade? Et, si oui, vous souvenez-vous si l'on vous a
14 soigné et si vous avez pu vous rétablir de ces maladies?

15 R. J'ai effectivement eu de la fièvre à l'époque, et l'on m'a
16 donné des comprimés, et j'ai pu me rétablir. <Mais je ne suis
17 jamais tombé gravement malade.>

18 Q. Dans votre procès-verbal d'audition avec les enquêteurs des
19 co-juges d'instruction - ERN anglais: <00403004>; en français:
20 00422439 <et en khmer: 00389523> -, vous dites que les
21 médicaments qui vous ont été donnés ont été efficaces.

22 Ces médicaments ont été efficaces pour vous.

23 Savez-vous si d'autres personnes malades ont ainsi reçu des
24 médicaments <apparemment> efficaces et ont pu se rétablir?

25 [11.24.16]

53

1 R. Je ne puis rien vous dire à ce sujet, car je n'étais pas du
2 tout lié à l'unité médicale et je n'avais aucun rapport avec la
3 question des médicaments.

4 Q. Bien. Merci, Monsieur le témoin.

5 Je n'ai plus beaucoup d'autres questions. J'en ai encore une
6 dernière à votre intention.

7 Vous souvenez-vous d'avoir vu que des cérémonies de mariage
8 <collectif> avaient lieu <> sur le site de construction du
9 barrage?

10 R. Personnellement, je n'ai jamais assisté à une cérémonie de
11 mariage.

12 Me KOPPE:

13 Merci beaucoup. Merci beaucoup pour votre aide, Monsieur le
14 témoin.

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Merci.

17 La Chambre donne à présent la parole à l'équipe de défense de
18 Khieu Samphan.

19 Maître, vous avez la parole.

20 [11.25.24]

21 INTERROGATOIRE

22 PAR Me GUISSÉ:

23 Je vous remercie, Monsieur le Président.

24 Bonjour, Monsieur Pech Sokha. Je m'appelle Anta Guissé et je suis
25 co-avocat international de M. Khieu Samphan, et je vais vous

1 poser quelques brèves questions de suivi par rapport à ce que
2 vous avez dit ces deux derniers jours.

3 Q. Tout d'abord, un premier point dans votre déclaration E3/403
4 donnée devant les enquêteurs des co-juges d'instruction.

5 L'ERN en français est le 00422238; en anglais: 00403004; et, en
6 khmer: 00389522.

7 Voilà la question qui vous est posée ce jour-là à propos du plan
8 du barrage:

9 "Est-ce que vous pensez que le plan à partir duquel vous avez
10 effectué le mesurage était conforme aux normes?"

11 Votre réponse a été la suivante:

12 "Je pense que ce plan avait des fondements précis parce que, si
13 nous regardions de haut, nous trouverions des lignes horizontales
14 tout à fait conformes aux normes."

15 Fin de citation.

16 Ma question sur ce point, Monsieur le témoin, est de savoir si
17 vous avez appris à lire un plan dans le cadre de votre formation
18 à Ruessei Keo.

19 [11.27.29]

20 M. PECH SOKHA:

21 R. <D'après ce que j'ai pu apprendre à l'école de Ruessei Keo au
22 sujet des plans d'irrigation, par exemple, je pense pouvoir dire
23 que le plan était bien> proportionné et correct.

24 Q. J'ai bien compris ce point-là.

25 Ma question, c'était de savoir si c'était dans le cadre de votre

1 formation que vous avez appris à lire ces plans d'irrigation.

2 R. Au cours de ma formation à l'école de Ruessei Keo,

3 <l'enseignement principal était d'apprendre> à arpenter un

4 terrain, <ou le> site de construction du barrage.

5 Q. Et, dans le cadre de votre formation d'arpenteur, est-ce qu'on

6 vous apprenait à lire des plans d'irrigation?

7 R. Non, je n'ai pas reçu ce genre de formation.

8 Q. Est-ce que c'est avec votre instructeur ou votre supérieur

9 Chham que vous avez pu discuter du plan et savoir qu'il était

10 conforme?

11 R. Chham n'était pas mon instructeur, c'était le chef de mon

12 groupe. Et il en savait plus que moi. Il <nous> a dit que le plan

13 était <bien> proportionné, que l'échelle était respectée. <Moi,

14 j'étais le plus jeune de l'équipe.>

15 [11.29.32]

16 Q. Un autre point. Vous avez évoqué ce passage de votre

17 déclaration avec mon confrère Koppe, mais je voudrais plus

18 précisément y revenir.

19 C'est toujours à la même page, aux mêmes ERN que je viens de

20 citer. Vous avez donc évoqué l'utilisation de machines,

21 d'excavateurs, d'engins.

22 Et vous avez - et je vous cite - indiqué:

23 "J'ai entendu par haut-parleurs qu'on a déclaré aux compatriotes

24 de faire attention parce qu'on devait se servir des explosifs

25 afin d'extraire des pierres."

1 Fin de citation.

2 Est-ce que ce genre de message de sécurité était fréquent sur le
3 chantier, par les haut-parleurs?

4 R. Oui, à chaque fois, avant qu'il n'y ait une explosion, une
5 annonce <d'alerte> était faite par haut-parleurs <afin d'éviter
6 tout accident et que des personnes soient blessées>.

7 Q. En dehors de ces annonces de sécurité, est-ce qu'il y avait
8 également des annonces en matière d'hygiène à l'égard des
9 travailleurs sur le site?

10 R. Je ne m'en souviens pas.

11 Q. Est-ce que vous vous souvenez si les médecins donnaient des
12 consignes particulières, que ce soit par haut-parleurs ou par un
13 autre biais, que ce soit par le biais de votre supérieur
14 hiérarchique, mais est-ce que vous avez reçu des instructions
15 particulières en matière médicale sur des pratiques à adopter?
16 [11.31.49]

17 R. Je ne m'en souviens pas.

18 Q. Vous avez évoqué la présence de mouches avec ma consœur des
19 parties civiles. Est-ce que vous vous souvenez s'il y a eu des
20 mesures qui ont été prises sur le chantier pour faire en sorte
21 d'essayer de se débarrasser des mouches - par exemple,
22 l'utilisation de pesticides? Est-ce que vous vous souvenez de cet
23 événement?

24 R. Oui. Effectivement, des pesticides étaient utilisés <par le
25 personnel soignant> pour tuer toutes ces mouches.

57

1 Q. Est-ce que vous savez si... enfin, qui était en charge de
2 l'épandage de ces pesticides? Est-ce que c'était une section
3 particulière ou est-ce que vous ne savez pas?

4 R. Non, je ne sais pas.

5 Q. À un autre passage de votre déclaration, toujours E3/403 - ERN
6 en français: 00422243; ERN en anglais: 00403008; et, ERN en
7 khmer: 00389527 -, vous évoquez un slogan que vous avez entendu
8 disant ceci:

9 "Quand il y a de l'eau, il y a des poissons; quand il y a du riz,
10 il y a tout ce qu'il faut."

11 Est-ce que vous vous souvenez à quel moment vous avez entendu ce
12 slogan? Et est-ce que c'était quelque chose qui était mis en
13 avant dans le cadre du travail sur le chantier du barrage?

14 [11.34.19]

15 R. J'ai entendu par haut-parleurs, une telle annonce était
16 diffusée. Il y avait <aussi des chansons> révolutionnaires qui
17 étaient diffusées. Et je crois que les gens, à cette époque-là ou
18 à ce moment-là, ont entendu la même chose.

19 Q. Et - ce sera ma dernière question - "quand il y a de l'eau, il
20 y a des poissons", est-ce que c'était quelque chose que vous
21 aviez entendu pour la première fois sur ce chantier ou c'était
22 une formule populaire qui existait même avant le temps des Khmers
23 rouges?

24 R. Je ne <la connaissais> pas avant <d'aller> travailler sur le
25 chantier.

58

1 Q. Je pense qu'il y a dû y avoir un problème de traduction. Parce
2 que ma question est de savoir si ce slogan "quand il y a de
3 l'eau, il y a des poissons", si c'était une formule populaire qui
4 existait avant le temps des Khmers rouges ou si c'est là une
5 chose que vous avez entendue pour la première fois sur le
6 chantier.

7 [11.35.57]

8 R. J'ai <seulement> entendu le slogan sur le chantier. Je ne
9 l'avais jamais entendu auparavant, <> avant de travailler sur le
10 chantier.

11 Me GUISSÉ:

12 Monsieur le Président, j'en ai terminé.

13 Je crois que mon confrère Kong Sam Onn a de brèves questions.

14 Donc, il est possible de terminer si vous accordez une brève
15 prolongation ce matin. Je vous laisse juge.

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Allez-y.

18 INTERROGATOIRE

19 PAR Me KONG SAM ONN:

20 Merci, Monsieur le Président.

21 Bonjour, Monsieur Pech Sokha. J'ai quelques brèves questions à
22 poser.

23 Q. Tout d'abord, je voudrais savoir un certain nombre de choses
24 au sujet du barrage du ler-Janvier. Il me faudrait des
25 clarifications.

59

1 Vous avez dit que la longueur du barrage du 1er-Janvier était 58
2 kilomètres. Est-ce que cela couvre aussi le barrage du 6-Janvier?
3 <Ces 58 kilomètres englobent-ils les deux barrages?>

4 [11.37.20]

5 M. PECH SOKHA:

6 R. D'après mes souvenirs, la longueur totale des deux barrages
7 était de 60 kilomètres <environ> ou peut-être un peu moins, <et>
8 cela englobe <le canal d'alimentation>.

9 Q. Merci.

10 Quelle était la largeur du barrage?

11 R. Je ne m'en souviens pas. <D'ailleurs, la largeur du barrage
12 variait.>

13 Q. Vous avez dit <qu'elle variait>. Y avait-il un endroit en
14 particulier sur le barrage qui était plus grand que les autres
15 endroits du barrage?

16 R. Je ne m'en souviens pas.

17 Q. Merci.

18 Pourriez-vous donner une estimation <du volume de mètres cubes
19 de> terre nécessaire pour construire le barrage?

20 [11.38.47]

21 R. Non, je ne peux pas vous donner d'estimation.

22 Q. Merci.

23 Document E3/403, procès-verbal d'audition.

24 ERN en khmer: 00389526; en français: 00422243; et, en anglais:

25 00403008.

60

1 J'aimerais citer ce que vous dites. On vous pose des questions au
2 sujet des barrages du 1er-Janvier et du 6-Janvier. Vous dites que
3 le nom du barrage <> du 6-Janvier a été donné au moment où les
4 Vietnamiens sont entrés dans le pays <pour la première fois - le
5 6 janvier 1978>. C'est également la date <> du début de la
6 construction du barrage.

7 Pourriez-vous nous dire, au sujet du barrage du 6-Janvier, la
8 chose suivante: vous avez dit que le <6 janvier 1978
9 correspondait à la date à laquelle les troupes vietnamiennes sont
10 entrées dans le pays. Comment savez-vous cela?>

11 R. C'est <Chham,> le chef de <mon> groupe, qui m'a dit que <c'est
12 pourquoi le barrage avait reçu ce nom. Je n'en sais pas plus.>

13 [11.40.51]

14 Me KONG SAM ONN:

15 Merci, Monsieur le témoin.

16 Monsieur le Président, j'en ai terminé.

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Merci, Maître.

19 L'audience touche à sa fin... pour aujourd'hui. Elle se termine
20 plus tôt que ce qui était prévu. Cet après-midi, il n'y aura pas
21 d'audience <car aujourd'hui, il n'y a pas de témoin de réserve>.

22 L'audience reprendra lundi à 9 heures.

23 S'agissant de la semaine prochaine, la Chambre entendra le

24 2-TCW-856... ou, plutôt, 851.

25 Monsieur Pech Sokha, merci de votre temps précieux. Merci d'avoir

61

1 déposé par liaison audiovisuelle hier et aujourd'hui. Votre
2 déposition contribuera à la manifestation de la vérité.
3 Votre déposition est à présent achevée, nous vous souhaitons une
4 bonne santé et une bonne continuation.

5 M. PECH SOKHA:

6 Merci, Monsieur le Président.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Agents de sécurité, veuillez ramener M. Khieu Samphan et M. Nuon
9 Chea <> au centre de détention. Veillez à ce qu'ils soient de
10 retour le 25 mai 2015 avant 9 heures dans le prétoire.

11 L'audience est levée.

12 (Levée de l'audience: 11h42)

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25